Envoyé en préfecture le 17/12/2015
Reçu en préfecture le 17/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-007B-DE

Ville de Quimperlé

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 décembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 3 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :
Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :
Christophe Couic, absent jusqu'à 21 heures, a donné pouvoir à Jean-Pierre Moing
David le Doussal a donné pouvoir à Daniel Le Bras
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Martine Brézac a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

Envoyé en préfecture le 17/12/2015
Reçu en préfecture le 17/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902352-20151208-067B-DE

7 - CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE EN VUE DE LA REQUALIFICATION URBAINE DE « L'ILOT SAINT-YVES »

Exposé :

La convention jointe en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les engagements de la Ville de Quimperlé et de l'Etablissement public foncier de Bretagne afin de déterminer la faisabilité du projet de requalification urbaine de « l'ilot Saint-Yves ».

L'Etablissement public foncier de Bretagne apportera à la collectivité un accompagnement de nature à assurer la bonne réalisation de l'étude.

Cette assistance aura pour objectif d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique...) et pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- assistance générale pour la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers,
- participation à la définition des besoins et de la mission (co-rédaction du cahier des charges),
- accompagnement dans le choix du prestataire (aide à l'analyse des offres et des candidatures),
- participation aux comités de pilotage et comités techniques de l'étude,
- participation financière au coût global de l'étude.

L'Etablissement public foncier de Bretagne s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers sont pris en compte dans la conception et la planification des projets au regard de ses objectifs. Il accompagnera le maitre d'ouvrage dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique des projets afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être engagées.

L'Etablissement public foncier de Bretagne participera au financement de l'étude pré-opérationnelle à hauteur de 20% de son coût hors taxe et dans la limite de 10 000 € conformément à son programme pluriannuel d'intervention.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 24 novembre 2015.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

MAIRIE DE QUIMPERLE (Finistère)

Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.